

M. l'Inspecteur d'Académie

Mesdames, Messieurs les membres de la CAPD,

Les situations d'enfants gravement perturbateurs qui relevaient de l'exception il y a encore quelques années, sont devenues fréquentes dans les classes. Les équipes du 1^{er} degré sont la plupart du temps leurs seuls recours. Des enseignants souffrent, parce qu'ils sont exposés à des problématiques qui dépassent largement leurs compétences.

Ils souffrent parce qu'ils sont exposés durablement à des risques psycho-sociaux extrêmement lourds. Même quand un arsenal de mesures de suivi a été mis en place sur le plan extrascolaire, il n'est plus tolérable que le départ en congé maladie des agents enseignants soit leur seule possibilité de se mettre en sécurité ! Et c'est pourtant très souvent le cas dans ces situations-là.

Face à l'absence d'un protocole départemental, face à leur épuisement, face à leur angoisse devant l'absence d'une solution qui mettrait élèves et enseignants en sécurité, le SE-UNSA rappelle que leur droit d'alerte est inaliénable.

Le 15 mars 2018, lors du CHSCTM a été validé le « **Guide méthodologique en matière de prévention des risques professionnels et d'accompagnement des personnels confrontés à des situations difficiles avec des élèves à besoins éducatifs particuliers ou perturbateurs** »

Ce guide méthodologique rappelle les obligations de l'employeur en matière de sécurité et de protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Dans ce guide méthodologique sont décrits les dispositifs administratifs existants : la protection fonctionnelle et la déclaration d'accident de service ou du travail résultant d'un acte ou d'une situation de violence.

Et surtout, on y trouve des exemples de PROTOCOLES D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS qui existent dans différents départements et académies (départements d'Indre et Loire, Loire, Vendée, académie de Versailles)

Le SE-Unsa demande donc ici très officiellement que soit mis en place dans notre département et dès le troisième trimestre, un groupe de travail mixte CAPD / CHSCT qui aura pour objectif de réaliser le protocole départemental de l'Oise, je dis bien le « **Protocole d'accompagnement des personnels confrontés à des situations difficiles d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou perturbateurs** »

C'est une question qui est devenue cruciale dans les classes. C'est une question qui demande une réponse urgente, et des expertises conjuguées et croisées pour y répondre. Il nous semble donc impératif que ce travail se fasse dans un cadre paritaire.

Le SE-Unsa a enquêté auprès des collègues de l'ASH.

Plusieurs conclusions s'imposent à la suite de cette enquête :

- L'ASH est un sigle, oui, ...mais ce sont des métiers, des situations différentes et des besoins différents ;
- Ce sont des métiers, mais un même engagement ;
- C'est une profession très mobilisée ...même si parfois un peu découragée !
- Ce sont des enseignants qui gagnent à être connus : ils voudraient que leurs missions soient mieux connues et reconnues, y compris parfois de leurs collègues.
- Le défi de l'inclusion est à relever : c'est un engagement permanent avec les collègues des classes ordinaires.

Quelle évolution pour l'avenir pour ces métiers de l'ASH ?

Nous allons valider aujourd'hui les départs en formation CAPPEI.

Chaque année, les collègues qui s'intéressent au sujet des Élèves à Besoins Éducatifs Particuliers sont nombreux. Les collègues sont prêts à s'engager sur une formation pour valoriser leur enseignement et se montrer experts auprès de TOUS leurs élèves.

25 candidatures ont été déposées auprès des services.

Combien de départs possibles ? Trop peu au regard des besoins sur le terrain et de la diversité croissante des publics accueillis dans les classes.

Vous le savez, Monsieur l'Inspecteur, le SE-Unsa n'est pas opposé à l'Inclusion : mais donnons-nous les moyens de plus et mieux former ?

En effet, nous avons eu de nombreux retours négatifs sur la formation CAPPEI 2017/2018 : formation non adaptée, aucune bienveillance, surcharge de travail, suivi des tuteurs insuffisant....

Si effectivement le besoin sur les parcours « *enseigner en ULIS et/ou UE* » est prégnant et justifie la proposition de plusieurs départs que nous ne pouvons que saluer, le besoin sur les parcours RASED l'est tout autant.

Lors de l'ouverture des assises de la maternelle, le président a annoncé que la scolarité obligatoire débiterait à 3 ans. C'est une proposition que le SE-Unsa défend depuis longtemps. Le cycle 1 sera donc reconnu comme la première étape du socle commun.

En intégrant la maternelle dans la scolarité obligatoire, le président envoie un signal positif. Il reconnaît ainsi les effets déterminants de la scolarisation en maternelle sur le développement des enfants, leur socialisation et leurs apprentissages.

Pour le SE-Unsa, cette reconnaissance devra trouver des déclinaisons concrètes pour que la maternelle puisse jouer pleinement son rôle.

Cela passe par des effectifs et des conditions d'accueil permettant de travailler le plus souvent possible en petits groupes. Cela nécessite des enseignants formés et des personnels spécialisés notamment pour accompagner les élèves les plus fragiles. La formation doit également concerner les ATSEM dont chaque classe doit profiter sur l'ensemble du territoire. **C'est avec ces éléments que l'école maternelle, devenue obligatoire, pourra permettre à tous les jeunes enfants un début de scolarisation positif, serein et bienveillant.**

Après avoir écouté attentivement le Président de la République et noté son silence sur la fonction publique, le SE-UNSA regrette que celui-ci n'envisage les services publics que sous l'angle d'un « fardeau » budgétaire.

Après avoir pris le temps d'examiner l'ensemble des éléments portés à sa connaissance sur les chantiers de la réforme de la fonction publique et d'analyser toutes les déclarations des ministres chargés de l'action publique et de la fonction publique, l'UNSA Fonction publique alerte sur l'impact réel des changements majeurs qui sont envisagés pour les agents publics (restructurations, 120 000 suppressions de postes, modification des règles statutaires, modification des modalités de recrutement et de rémunération). Auxquelles s'ajoutent les mesures délétères déjà effectives qu'elle combat : gel du point d'indice, jour de carence, compensation partielle de la CSG, suspension de PPCR pendant un an et de l'absence d'un véritable dialogue social.

Aussi, après une vaste consultation de l'ensemble de ses composantes, dans le respect du principe de l'autonomie qui l'anime, l'UNSA Fonction publique appelle tous les agents publics à se mobiliser massivement, y compris en faisant grève, le 22 mai 2018.



enseignants de l'Unsa - 60